

Camille VOUS AIDE À CALCULER LE MONTANT DE VOS ALLOCATIONS.

OBJET : BARÈME DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE POUR LES
ENFANTS NÉS APRÈS LE 31/12/2019

MONTANTS VALABLES A PARTIR DU 01/03/2020

1 : Montant de base par enfant

Âge de l'enfant	Montant dû
De 0 à 17 ans inclus	158,1 €
De 18 à 25 ans	168,1 €
Situation de l'enfant	Montant dû
Orphelin des deux parents ou de son seul parent	357 €

2 : Suppléments au montant de base

2.1 Le supplément d'âge annuel par enfant (prime de rentrée scolaire) payable en août avec les allocations familiales de juillet

Âge de l'enfant	Montant dû
De 0 à 5 ans	20,4 €
De 6 à 11 ans	30,6 €
De 12 à 17 ans	51 €
De 18 à 25 ans	81,6 €

2.2 Les suppléments par enfant en fonction des revenus du ménage

Type de supplément	Revenus annuels bruts inférieurs à 31.603,68 €	Revenus annuels bruts compris entre 31.603,68 € et 51.000 €
Supplément social	56,1 €	25,5 €
Supplément en cas de parent invalide	10,2 €	0 €
Supplément pour famille monoparentale	20,4 €	10,2 €
Supplément pour famille d'au moins 3 enfants bénéficiaires	35,7 €	20,4 €

2.3 Supplément pour l'orphelin d'un seul de ses deux parents

	De 0 à 17 ans	De 18 à 25 ans
Orphelin d'un seul parent	79,05 €	84,15 €

2.4 Eventuel supplément pour enfant handicapé de moins de 21 ans

Gravité des conséquences de l'affection :

4 points dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points au total	85,69 €
6 à 8 points au total et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	114,13 €
6 à 8 points au total et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	439,62 €
9 points à 11 points au total et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	266,22 €
9 points à 11 points au total et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	439,62 €
12 à 14 points	439,62 €
15 à 17 points	499,87 €
18 à 20 points	535,58 €
Minimum de 21 points	571,28 €

3 : Comment calculer le montant des allocations familiales ?

- 1^{er} opération : en fonction de l'âge des enfants bénéficiaires, déterminez le montant de base dû pour chacun d'eux ;
- 2^e opération : en fonction des revenus annuels bruts du ménage, déterminez les éventuels suppléments dûs.
- 3^e opération : pour les enfants moins-valides, ajoutez le supplément handicapé.

Exemple pour 04/2020: Un ménage compte les deux parents et un enfant. Ses revenus annuels bruts s'élèvent à 40.000 €.

Date de naissance	Montant de base	Supplément social	Supplément invalide (parent)	Supplément famille monoparentale	Supplément plus de 3 enfants	Total
05/01/2020	158,1 €	25,5 €				183,6 €

Dans l'exemple ci-dessus, si un des parents est invalide et si les revenus annuels bruts s'élèvent à 29.500 €, l'allocataire percevra en 04/2020 :

Date de naissance	Montant de base	Supplément social	Supplément invalide (parent)	Supplément famille monoparentale	Supplément plus de 3 enfants	Total
05/01/2020	158,1 €	56,1 €	10,2 €			224,4 €

4 : Allocation forfaitaire pour enfant placé chez un particulier (article 70 ter)

Par enfant (mensuel) : **62,22 €**

5 : Prime de naissance

Naissance unique ou naissances multiples : **1.122 €** X le nombre d'enfants

6 : Prime d'adoption

Par enfant : **1.122 €**

Des questions ?

Votre conseiller est à votre disposition. Retrouvez-le dans votre espace Camille :

Charleroi (6000), avenue Général Michel, 1A

La Louvière (7100), rue E. Boucquéau, 13

Libramont (6800), avenue Herbofin, 32b

Liège (4000), boulevard d'Avroy, 42

Louvain-la-Neuve (1348), rue de Clairvaux, 40/2

Namur-Wierde (5100), chaussée de Marche, 637

Tournai (7500), chaussée de Lille, 327

Verviers (4800), rue des Alliés, 26

ou par email : **bonjour@Camille.be** •

Besoin d'informations ? Rejoignez-nous sur **Camille.be**

Afin d'éviter tout paiement indu, nous vous invitons à nous informer de tout changement de situation familiale, professionnelle ou scolaire des personnes concernées par le droit aux prestations familiales.